

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_113

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Annexe Collecte et traitement des ordures ménagères

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2026_005 du 10 Février 2026 portant sur le vote du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les délibérations n°2022/112 du 27/09/2022, n°2023/196 du 19/12/2023, n°2024/118 du 17/09/2024 et n°2026/113 du 7/07/2026 portant respectivement création et modifications du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre Agglo ;

Vu l'arrêté n°2026/005 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 23 du budget annexe de Collecte de traitement des ordures ménagères ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget annexe de Collecte et de traitement des ordures ménagères d'un montant de 10 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 21	OM	2184	SOM	TARIFINCIT	- 10 000,00	Mobilier
Chapitre 23	OM	2313	SOM	TARIFINCIT	+ 10 000,00	Travaux en cours

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 juillet 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Victor SPRIET

